

DELIBERATION CA006-2012

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers
Vu l'avis du CTP du 11 janvier 2012

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 20 d cembre 2011

Objet de la d lib ration R vision des modalit s d'attribution des prestations d'action sociale

Le conseil d'administration r uni le 12 janvier 2012 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La r vision des modalit s d'attribution des prestations d'action sociale est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   la majorit  avec 21 voix pour et un « ne prend pas part au vote ».

A Angers, le 30 janvier 2012

Daniel MARTINA
Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **02 f vrier 2012**